

milice ou quelques membres du dit département? Par qui l'ont-ils été? Ont-ils été publiés dans le rapport officiel ou l'un des rapports officiels du département de la milice, et lesquels? S'ils ne l'ont pas été, quel est le motif de l'omission; et s'ils ne l'ont pas été, le seront-ils; et quand?

Sir ADOLPHE CARON: En réponse à cette interpellation, j'ai l'honneur de dire que les seuls rapports écrits reçus du major général Strange sur la part prise dans les troubles du Nord-Ouest par le 9^e et le 65^e bataillons ont paru dans le rapport général qui a été publié par le département de la milice sur la suppression des troubles dans le Nord-Ouest, et ces rapports du général Strange paraissent comme les appendices D et A, pages 49 et 51 du dit rapport.

PROTECTION CONTRE LE CHOLÉRA.

M. AMYOT: Le gouvernement se propose-t-il de prendre des mesures pour sauvegarder la Puissance des atteintes du choléra qui sévit en ce moment dans l'Amérique du Sud, et lesquelles?

M. CARLING: C'est l'intention du gouvernement, au moyen de son service de quarantaine, de traiter tous les navires venant dans les ports de la Confédération, d'une partie quelconque de l'Amérique du Sud, des côtes du Pacifique ou de l'Atlantique, comme pouvant introduire le choléra; c'est aussi l'intention du gouvernement d'appliquer les meilleurs systèmes de désinfection, en même temps qu'il tiendra en quarantaine tous les navires qui seront infectés.

HOMESTEADS DANS LA ZONE DU CHEMIN DE FER.

M. MILLS, en l'absence de M. BLAKE: Combien de demandes de home-lands dans la zone du Pacifique canadien ont été inscrites, et sont demeurées telles, jusqu'au 31 décembre dernier, entre:—1. Le premier et le second méridien principal; 2. Le second et le troisième; 3. Le troisième et le quatrième; 4. Le quatrième et le cinquième?

Combien d'acres de son octroi de terres ont été finalement acceptés par la compagnie du Pacifique canadien dans les limites de la zone de son chemin, entre:—1. Le premier et le second méridien principal; 2. Le second et le troisième; 3. Le troisième et le quatrième; 4. Le quatrième et le cinquième. 5. Dans le sud du Manitoba, en dehors de la zone du chemin de fer. 6. Ailleurs en dehors de la zone du chemin de fer.

M. WHITE (Cardwell): En réponse à ces questions, je puis dire qu'aussitôt après l'avis j'ai demandé aux fonctionnaires du département s'ils pouvaient donner les renseignements, et voici ce que l'on m'a répondu: "Il faudra quelques jours pour donner les renseignements demandés, car il faut consulter plusieurs registres. Cependant, on se hâte de faire la compilation." Je suggérerais à l'honorable monsieur, avec le consentement de la Chambre, de suspendre ses interpellations, et je produirai les documents le plus tôt possible.

SALAIRES DES OFFICIERS-REVISEURS.

M. CHOQUETTE: Le salaire des officiers-revisours a-t-il été fixé? Si oui, quel en est le montant? Si non, quand sera-t-il fixé? et à quel montant le sera-t-il?

M. THOMPSON: Les salaires des officiers-revisours n'ont pas encore été fixés. Je crois pouvoir dire à l'honorable monsieur qu'ils seront fixés bientôt.

ELECTION DE QUEEN, N.-B.

M. WELDON (Saint-Jean): Je propose—

Que le second rapport du comité des privilèges et élections ne soit pas adopté, mais qu'il soit résolu, — Que vu les prescriptions de l'Acte des élections fédérales, chapitre 8, des Statuts révisés du Canada, et les devoirs de l'officier-rapporteur qui y sont définis; et, aussi, vu les faits qui ressortent de l'interrogatoire de M. John R. Dunn, l'officier-rapporteur

du district électoral du comté de Queen, N.-B., à la dernière élection pour le dit district, et vu qu'il appert que les bulletins de présentation furent reçus, qu'un poll a été accordé et tenu, et qu'à l'addition des votes, George G. King avait 1191 votes et George F. Baird 1130,—il est du devoir du dit John R. Dunn, lors de la dite élection, de déclarer et rapporter George G. King comme le membre élu pour le dit district électoral.

M. L'ORATEUR: Si l'honorable député de Queen (M. Baird) a des explications à donner, qu'il les donne maintenant, et qu'il se retire ensuite durant le débat sur la présente question.

M. BAIRD: Je ne sais pas si l'on médite une autre attaque contre le siège du député de Queen, ou si l'on se prépare à consurer l'officier-rapporteur. Je ne crois pas que cela importe beaucoup; mais j'ai quelques explications à donner et elles seront peut-être considérées comme pertinentes. J'ai été mentionné comme ayant eu quelque chose à faire avec la nomination de John R. Dunn à la charge d'officier-rapporteur pour le district électoral du comté de Queen, et je puis dire, en explication, qu'il est vrai que le shérif du comté de Queen n'a pas été nommé à cette charge lors de la dernière élection, et que c'est John R. Dunn qui l'a été. S'il y a quelqu'un à blâmer dans cette affaire, c'est moi qui devrais l'être. J'en suis responsable, et je suis prêt à supporter cette responsabilité. Pour ce qui regarde cette nomination, voici l'explication que j'ai à donner: Après que j'eus accepté la candidature du parti libéral-conservateur du comté de Queen pour lutter contre M. King, lors de la dernière élection, j'ai visité le comté pour étudier mes chances de succès. Là, je trouvai que les deux membres du parlement local, le shérif du comté, le juge de la cour d'enregistrement, le greffier de la paix, le registraire des titres et testaments, le préfet de la municipalité, de fait, tous les officiers locaux, excepté le registraire, étaient tous ligés contre moi. Il n'y a rien à redire contre ce fait. Ces messieurs avaient le même droit que j'ai moi-même d'avoir des opinions politiques. Ils avaient le droit de voter selon leur bon plaisir, et peut-être aussi de travailler comme ils l'ont fait.

Mais j'irai plus loin. Je découvris alors que les listes électorales du comté avaient été révisées sous le contrôle du parti libéral. Je reçus des plaintes, qui m'arrivaient de toutes les directions. On me disait qu'un grand nombre de conservateurs avaient été omis sur les listes. Les honorables membres de cette Chambre peuvent me demander "comment cela peut s'expliquer." Ce fait m'a été expliqué comme suit:—Le registraire des titres, agissant comme secrétaire du reviseur, s'est servi de l'ancienne liste pour faire la nouvelle liste, et quand il a trouvé un nom qu'il connaissait comme un ami déclaré du parti libéral-conservateur, et comme un homme sur lequel son parti ne pouvait compter, il l'a laissé de côté. Or, l'on sait fort bien que les personnes résidant dans les parties éloignées d'un comté, ne s'occupent guère de ces détails; que des cultivateurs, qui ont exercé leur droit de vote pendant vingt ou trente ans, ont lieu de croire qu'ils posséderont toujours ce droit, et je ne saurais trouver beaucoup à redire contre cela. De plus, on s'est plaint de ce que les jeunes gens, ceux qui devaient voter pour la première fois, tels que les fils de cultivateurs, les locataires et autres, appartenant au parti conservateur, avaient adressé leurs avis et affidavits au secrétaire du reviseur, qui les reçut; mais cet officier ayant soulevé des objections à la dernière heure, renvoyé ces avis et affidavits comme irréguliers. Dans plusieurs cas, les mêmes personnes firent une seconde demande pour se faire inscrire, et obtinrent le même résultat, c'est-à-dire, la demande fut renvoyée comme inacceptable.

Quelques-uns de ces avis ne furent renvoyés que quand il était trop tard pour permettre de les renouveler, et c'est ce qui explique pourquoi un si grand nombre de conservateurs ont été omis sur la liste. En réponse à cela je n'ai pas beaucoup à dire. Tout ce que je puis faire observer, c'est